

Nom commercial: Brillantkresylblau

Numéro de la matiere: 180360 Version: 1 / CH Date de révision: 28.12.2015

remplace la version : - / CH Date d'impression 28.12.15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Brillantkresylblau

N° d'article 18036000

Numéro d'enregistrement

No. CE: 279-675-0 No. CAS 81029-05-2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC21 Substances chimiques de laboratoire

ERC1 Fabrication de substances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Hänseler AG Industriestrasse 35 9101 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58 Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne responsable pour cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland: 145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Classification selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Classification Xi, R36/37/38

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement



Nom commercial: Brillantkresylblau

Numéro de la matiere: 180360 Version: 1 / CH Date de révision: 28.12.2015

remplace la version : - / CH Date d'impression 28.12.15

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusiers minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P501.9 Éliminer le contenu / récipient comme un déchet problématique.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient 1,3-diamino-7-(diethylamino)-4-methylphenoxazin-5-ium tetrachlorozincate (2:1)

Étiquetage selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Le produit est classé et étiqueté conformément aux Directives communautaires et réglementations nationales en vigueur.

Symboles de danger



irritant

Phrase(s) de risque

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrase(s) S

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de

l'eau et consulter un spécialiste.

37 Porter des gants appropriés.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux (règlement (CE) no 1272/2008)

1,3-diamino-7-(diethylamino)-4-methylphenoxazin-5-ium tetrachlorozincate (2:1)

No. CAS 81029-05-2 No. EINECS 279-675-0

Concentration >= 50 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

 Skin Irrit. 2
 H315

 Eye Irrit. 2
 H319

 STOT SE 3
 H335

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



Nom commercial: Brillantkresylblau

Numéro de la matiere: 180360 Version: 1 / CH Date de révision: 28.12.2015

remplace la version : - / CH Date d'impression 28.12.15

Indications générales

Conduire chez le médecin.. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.. Respiration irregulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle.. Appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rinser bien.. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.).. Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).. Conduire chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les voies respiratoires., Cause d'irritations très fortes des yeux, peau et muqueuse.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx); Chlorure d'hydrogène gazeux; Oydes de zinc; Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.. Eviter la formation de poussières.. Veiller à assurer une aération suffisante.. Mettre les personnes en sûreté.. Ne pas inhaler les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter le dégagement de poussières.. Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter contamination de la peau et les yeux.. Eviter le développement des poussières/ brumes/ vapeurs.. En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.



Nom commercial: Brillantkresylblau

Numéro de la matiere: 180360 Version: 1 / CH Date de révision: 28.12.2015

remplace la version : - / CH Date d'impression 28.12.15

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.. Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Nettoyer les mains et le visage après le travail.

Protection respiratoire - Note

Masque anti-poussières; Filtre à particules P1; ABEK-P2 (EU EN 143)

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale

Protection du corps

Le personnel doit porter des vêtements de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat solide
Couleur vert
Couleur vert foncé

Point de fusion

Valeur 233 à 236 °C

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Pression de vapeur

Remarque Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Remarque Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Irritant pour les voies respiratoires.



Nom commercial: Brillantkresylblau

Numéro de la matiere: 180360 Version: 1 / CH Date de révision: 28.12.2015

remplace la version : - / CH Date d'impression 28.12.15

Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation fortement irritant

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Compte tenu de la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté après traitement sur une décharge agréée.

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non untilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre ADR/RID

Il n'y a pas de marchandise dangereuse

Transport maritime IMDG/GGVSee

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.

Transport aérien

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination WGK 3

de l'eau (Allemagne)

Remarque Classification according to Annex 4 VwVwS

SECTION 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, Catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT

un., Catégorie 3

Informations complémentaires



Nom commercial: Brillantkresylblau

Numéro de la matiere: 180360 Version: 1 / CH Date de révision: 28.12.2015

remplace la version : - / CH Date d'impression 28.12.15

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.